

**ÉTUDE DE ME JOANN ZAOR**  
**AVOCATS/ATTORNEYS**

---

Me JoAnn Zaor  
514.861.1110 #239  
[jzaor@fml.ca](mailto:jzaor@fml.ca)

Montréal, le 19 février 2015

**CONFIDENTIEL**  
**Par courriel**

Me Suzanne Gagné  
Létourneau & Gagné  
116 rue Saint-Pierre  
Bureau 111  
Québec (Québec) G1K 4A7

OBJET :        Enquête sur la conduite du juge Michel Déziel  
                  Notre dossier : Z-10080-01

---

Chère Consœur,

En notre qualité d'avocate du Comité d'enquête constitué pour examiner la conduite du Juge Michel Déziel, certaines informations ont été portées à notre connaissance et par extension, à la connaissance du Comité d'enquête.

Ces informations sont les suivantes.

Le 3 février dernier, nous avons reçu un appel de Me Mylène Grégoire, procureure en chef au Bureau de la lutte anticorruption.

Cet appel téléphonique s'inscrivait à la suite d'un appel, tout à fait inattendu et non sollicité, fait quelques jours auparavant par le lieutenant Martin Cossette, lequel est responsable de module au Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec.

Me Grégoire affirme que son appel a pour but de sensibiliser, par notre entremise, le Comité d'enquête à des informations sensibles et publiques.

---

Ferland Marois Lanctôt, Avocats  
Société nominale  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1610, Montréal QC H2Z 1S8  
Téléphone : 514. 861-1110 / Télécopieur : 514. 861-1310

Ce faisant, nous avons été informée que monsieur Gilles Cloutier a fourni au Bureau de la lutte anticorruption des informations qui, selon les enquêteurs, les portent à croire à la mise en place d'un faux système de facturation visant à dégager des sommes d'argent liquide.

Monsieur Gilles Cloutier serait le témoin principal autour duquel s'articule toute cette enquête connue sous le nom : projet JOUG.

Si aucune accusation n'a encore été portée à ce jour, nous sommes informée que plusieurs perquisitions ont été faites. L'une d'entre elles aurait été faite au domicile de l'ex-ministre libéral, monsieur Marc-Yvan Côté, à quelque part en janvier 2014.

Me Grégoire nous informe que vous avez agi et agissez toujours pour la défense des intérêts de monsieur Marc-Yvan Côté et que cette information est publique.

Me Grégoire nous dit que plusieurs personnes ont eu accès aux dénonciations, dont vous-même. Cela l'amène à affirmer qu'il ne peut y avoir aucun doute pour monsieur Côté et/ou vous-même que la perquisition effectuée en janvier 2014 s'inscrit en droite ligne avec les informations fournies par monsieur Gilles Cloutier.

Enfin, si le dossier dans lequel vous œuvrez pour la représentation de monsieur Côté et celui sous étude ne présentent pas de lien de connexité, il ressort toutefois que monsieur Gilles Cloutier est le témoin central à l'origine de ces deux litiges (du moins quant au chef numéro 1 de l'avis d'allégations).

À la suite de cet échange téléphonique, nous avons reçu, le 6 février 2015, une lettre du lieutenant Martin Cossette accompagnée de pièces jointes tirées du dossier 200-26-025245-144 dont vous retrouverez l'intégral en pièces attachées.

L'ensemble de ces informations et documents a été remis au Comité d'enquête.

Après analyse, le Comité d'enquête estime sérieuses les allégations que renferment ces documents. Le Comité d'enquête veut s'assurer que justice soit rendue de façon transparente et dans les meilleurs délais. Ces objectifs portent le Comité d'enquête à souhaiter que l'affaire soit entendue sur le fond durant la semaine du 9 mars, si cela est possible; sinon, préférablement au plus tard, durant la semaine du 15 juin. Pour l'instant, le Comité d'enquête souhaite connaître votre position pour la suite des choses.

En somme, entendez-vous continuer d'agir ou vous retirer du dossier? Si vous souhaitez vous retirer, nous vous demandons de nous en informer dans les plus brefs délais afin que nous puissions demander au Conseil Canadien de la Magistrature d'entreprendre sans

délais des démarches afin de voir à l'embauche d'un autre procureur; l'objectif étant toujours de procéder dans ce dossier au plus tard en juin 2015.

En revanche, si vous entendez continuer d'agir dans le présent dossier, le Comité d'enquête vous demande de l'en informer par écrit dans les plus brefs délais et d'énoncer les éléments qui vous permettent de conclure qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ou d'apparence de tout tel conflit entre votre mandat d'avocate de monsieur Marc-Yvan Coté et le mandat d'avocate indépendante.

Toujours dans l'optique où vous vous estimez habile à poursuivre votre mandat, le Comité d'enquête souhaiterait connaître votre position à l'égard de la possibilité de séparer les deux chefs, et d'instruire en premier lieu celui énoncé au point 2 de votre avis d'allégations.

Dans cette optique toujours, pourriez-vous aviser le Comité d'enquête si vous croyez utile la présence à vos côtés d'un autre procureur pour administrer la preuve et faire les représentations qui s'imposent à l'égard du chef numéro 1 énoncé à votre avis d'allégations amendé?

Si votre position est de poursuivre le présent mandat, nous portons à votre attention que le Comité d'enquête vous entendra sur cette question, ainsi que les avocats de l'Honorable Juge Déziel, le lundi 9 mars à 16 h 00. Le lieu de l'audition vous sera communiqué ultérieurement.

Enfin, pour la bonne marche de cette affaire, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de connaître votre position dans les plus brefs délais.

Dans l'intervalle veuillez agréer, Me Gagné, nos salutations distinguées.



JOANN ZAOR

/jb

p.j. *Lettre du lieutenant Martin Cossette et pièces jointes*

c.c. Me André Gauthier  
Me Michel Massicotte  
L'Honorable Juge en chef Ernest Drapeau  
L'Honorable Juge en chef Glenn D. Joyal  
Me René Basque